

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/03/2026

Référence
2026/010

Objet de la délibération
RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ARRÊT DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Date de la convocation
26 février 2026

Date d'affichage
27/02/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
Dreux
Le :

Et

Publication ou notification
du :

Le jeudi douze mars deux mille vingt-six, à 19 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Evelyne DELAPLACE, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mme DELAPLACE Evelyne, Mme DUMON Florence, M. JEANPIERRE Pascal, Mme QUÉRU Béatrice, M. CASTEL Victoriano, Mme GUICHARD-CHAUDAT Irène, Mme HERMELINE Jocelyne, Mme CAJET Odile, Mme VILLALON Marie-Jeanne.

Absents excusés :

M. JUMEAUX Bruno,
M. PERDEREAU Bernard,
M. MATHA Olivier qui a donné pouvoir à Mme DELAPLACE Evelyne,
Mme WISSOCQ Elodie qui a donné pouvoir à Mr JEANPIERRE Pascal.

Absents :

M. DIARD Marcel,
M. MONTEIRO Paulo.

Le conseil municipal a nommé comme secrétaire de séance Mme DUMON Florence

Objet de la délibération :

**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ARRÊT DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION**

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants et R.153-3 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Dreux opposable depuis le 2 octobre 2019 ;
- Vu la délibération n° 2022/053 du Conseil Municipal de la commune de Vert-en-Drouais en date du 03/11/2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
- Vu la délibération n° 2023/022 du Conseil Municipal de la commune de Vert-en-Drouais en date du 07/07/2023 actant la tenue d'un débat autour des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Vu la délibération n°2024/049 du Conseil Municipal de la commune de Vert-en-Drouais en date du 12/12/2024 actant la tenue d'un débat autour des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre.

Au vu des conclusions du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement, Madame le Maire rappelle que le PADD a été articulé en 5 axes :

- Axe 1 : Protéger le patrimoine naturel et paysager de Vert-en-Drouais,
- Axe 2 : Une urbanisation maîtrisée de la commune, intégrant de nouvelles formes urbaines tout en respectant le cadre actuel,
- Axe 3 : Maintenir la croissance démographique en répondant aux besoins en logement et soutenant la mixité urbaine et sociale,
- Axe 4 : Maintenir l'activité économique et développer les équipements et services de proximité,
- Axe 5 : Promouvoir une politique équilibrée des transports et des déplacements.

Il est présenté la traduction de ces objectifs au niveau réglementaire (règlement écrit et zonage). Des orientations et de programmation (sectorielles et thématique) ont également été instaurées pour les zones à urbaniser ou à préserver (trame verte et bleue).

Le projet de PLU est constitué d'un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justifications du projet et évaluation environnementale), du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'un règlement écrit et graphique, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et toutes ses pièces annexes (liste des servitudes, liste des emplacements réservés, les risques et nuisances, etc.).

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération n° 2022/053 du 03/11/2022 a également fixé les modalités de concertation avec la population, portant sur les points suivants :

- Dossier consultable en mairie ;
- Mise à disposition d'un registre ;
- L'organisation d'au moins 2 réunions publiques ;
- L'organisation d'au moins 1 atelier participatif avec les habitants ;
- La publication d'un article sur le PLU dans la presse locale ;

Madame le Maire présente le bilan de concertation au Conseil Municipal. La population a pu ainsi, de manière continue, prendre connaissance et suivre l'évolution du dossier. Elle a également pu faire état de ses observations. L'ensemble des moyens de concertation est détaillé dans le bilan de concertation joint en annexe à la présente délibération.

Au vu des résultats, il apparaît que les mesures de concertation envisagées ont été respectées et que les outils mis en place ont permis d'informer, de débattre, de communiquer et d'alimenter le projet de PLU.

Après en avoir délibéré et avoir entendu les remarques émises par ses membres, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vert-en-Drouais ;
- Tire et approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté en annexe ;
- Précise que la présente délibération, le projet de PLU et ses annexes seront transmis pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme :
 - * A Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir,
 - * A Monsieur le Président du Conseil Régional Centre - Val-de-Loire,
 - * A Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
 - * A Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
 - * A Madame la Présidente de la Chambre de métiers et de l'artisanat,
 - * A Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture,

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 028-212804058-20260312-D2026010-DE



* A Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dreux, en charge de l'élaboration et de la gestion du SCoT, du Programme Local de l'Habitat,

* A la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir,

* A l'Autorité Environnementale (MRAe),

* Aux communes limitrophes,

* Aux établissements publics qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

- Précise que la présente délibération, le projet PLU et ses annexes seront transmis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF), en application de l'article L112-1-1 du Code Rural,
- Indique que le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public ;
- Charge Madame le Maire d'engager toutes démarches auprès des instances compétentes, pour l'organisation de l'enquête publique relative au projet de révision du PLU, qui interviendra à l'issue de la phase de consultation des personnes publiques associées ;
- Indique que conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci- dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 12 mars 2026

Le Maire, Evelyne DELAPLACE

E. DELAPLACE

